

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015.

L'An Deux Mille Quinze, le jeudi 17 décembre 2015, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 26

P. RIO – D. ATIG – F. OGBI – Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS – E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A- ZERKAL – S. BELLAHMER – P. LOUISON – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. N'DOMBELE - A. QAROUACH - M. SOILIH - Y. BOUKANTAR – M. AUBRY – C. RENKLICAY - C. MABANZA – C. M' PIANA – S. GIBERT – S. GAUBIER - S. BENDIAB – D. DIARRA - K. OUKBI

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : 9

M. RAMI REPRÉSENTÉE PAR Y. LE BRIAND – M. GAMIETTE REPRÉSENTÉE PAR E. ETE – I. GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR P. RIO - L. HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR D. ATIG – G. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR S. LAATIRISS – Y. ITOUA REPRÉSENTÉE PAR C. TAWAB KEBAY – T. DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. AUBRY - A. LAMOTHE REPRÉSENTÉE PAR K. OUKBI - G. BINOIS REPRÉSENTÉ PAR S. BENDIAB

ABSENTS EXCUSÉS : 0

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0101 : ÉLECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté du Préfet de Région n°2015063-0002 du 4 mars 2015,

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 16 décembre 2015, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart » à compter du 1er janvier 2016,

Constatant qu'en l'absence d'accord local, l'organe délibérant de l'EPCI fusionné et étendu à la commune de Grigny sera composé de 76 membres, dont 7 élus pour représenter notre commune,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des 7 conseillers communautaires de notre commune,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe RIO,

Constate que sont candidates les listes suivantes :

Liste 1 :

- Philippe RIO
- Fatima OGBI
- Jacky BORTOLI
- Claire TAWAB
- Claire RENKLICAY
- Pascal TROADEC
- Claude VAZQUEZ

Liste 2 :

- Djouma DIARRA
- Serge GAUBIER
- Sylvie GIBERT

Liste 3 :

- Kouider OUKBI
- Sidi BENDIAB

Constate les résultats suivants :

Nombre de votants :	35
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	35
Nombre de blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	35

Ont recueilli :

- Liste 1 **Philippe RIO** : 27 voix
- Liste 2 **Djouma DIARRA** : 4 voix
- Liste 3 **Kouider OUKBI** : 4 voix

Constate que Madame Djouma DIARRA est plus âgée que monsieur Kouider OUKBI.

Déclare que sont élus :

Philippe RIO – Fatima OGBI – Jacky BORTOLI – Claire TAWAB – Claire RENKLICAY – Pascal TROADEC – Djouma DIARRA.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits.

 Le Maire,

Philippe RIO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 22 DEC. 2015

Transmis en Préfecture le : 22 DEC. 2015